

Le Bureau s'est réuni le 17 décembre 2020, sur convocation du Président en date du 11 décembre 2020.

Présents(es) : F. CHARTREUX, JP COUTEAU, L. GUYOT, R. SILLAIRE, JL STAROSSE, P. MONALDESCHI, D. PICARD, C. SAUVAGE, O. HEYOB, JL CLAUDON, R. ARNOULD, M. GUEGUEN, E. POIRSON, X. COLIN

Excuses : A.HARMAND, J. BOCANEGRA, E. PAYEUR

BU2020-27- ENVIRONNEMENT (8.8) – OM - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE GESTION DE LA PLATEFORME D'ACCUEIL DES DECHETS VERTS D'AVRAINVILLE

La présente délibération a pour objet de renouveler la convention existante arrivant à terme au 31 décembre 2020. Cette convention fixe les relations administratives, techniques et financières entre la Communauté de Communes Terres Toulouises, la commune d'AVRAINVILLE, et l'agriculteur intervenant, en matière d'accueil et de traitement des déchets verts.

La Communauté de Communes Terres Toulouises a la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. La commune d'AVRAINVILLE dispose d'une plateforme d'accueil des déchets verts de ses habitants et de ses voisins proches depuis plusieurs années.

Un agriculteur procède au relevage des tas de dépose et à leur enlèvement. La CC2T rémunère l'agriculteur sur la base d'un tarif horaire produit annuellement par la Chambre d'Agriculture. La commune met à disposition le site de dépose, assure sa propreté, retire les indésirables et d'alerte la CC2T en cas de dysfonctionnement.

Le renouvellement de la convention tripartite de gestion des déchets verts entre la CC2T, la commune et l'agriculteur gestionnaire est proposé.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021 et renouvelable 3 fois (1) an, par tacite reconduction,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement du 17 novembre 2020,

En conséquence, le Bureau est invité à :

- **Autoriser le Président à signer la convention tripartite de gestion des déchets verts de la plateforme d'accueil d'AVRAINVILLE.**

Délibération adoptée à l'unanimité.